

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

AVENANT N° 1 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA TRAVERSE
DE BORGIO - SECTION SUD

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 - sans incidence financière - concernant le marché de travaux relatif à l'aménagement de la traverse de Borgo - Section Sud - Marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP.

Le présent rapport de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n°1 au marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : Journal de la Corse - le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 25 juillet 2013.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	4 261 730,00 € HT
Montant initial du marché TTC	:	4 602 668,40 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les travaux de génie civil sont en cours, avec notamment la construction d'un mur de soutènement côté est.

Le délai global des travaux est de 18 mois.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupe	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffali TP
Part en € HT	2 636 457,50	557 057,50	431 330,00	636 885,00

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Groupe	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffali TP
Part en €HT	2 136 457,50	1 057 057,50	431 330,00	636 885,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** au marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 51 64 64
Télécopie : 33 (0)4 95 51 64 16

B - Identification du titulaire du marché public

Via Corsa
Brancale
20290 Lucciana

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Traverse de Borgo - Section sud - Lot 1
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2013
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 10%
 - Montant HT : 4 261 730,00 € HT
 - Montant TTC : 4 602 668,40 € TTC

D - Objet de l'avenant

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupement	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffali TP
Part en € HT	2 636 457,50	557 057,50	431 330,00	636 885,00

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Groupement	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffali TP
Part en €HT	2 136 457,50	1 057 057,50	431 330,00	636 885,00

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Marc Cermolacce - Directeur de l'entreprise Via Corsa	Lucciana	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour la Collectivité Territoriale de Corse :

A Ajaccio , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 1 CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA TRAVERSE
DE BORGIO - SECTION SUD**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 1 au marché n° 13 EIR OO 003 relatif aux travaux de la Traverse de Borgio - Section Sud, passé avec le Groupement Via Corsa / Socotra BTP / SHRC / Raffalli TP.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI